

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1874.

(Voir le N° 150, session 1872-1875; le N° 19, session 1875-1874 de la Chambre
des Représentants, et le N° 8 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président; BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, COGELS, et le
Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1874 est porté à la somme de 931,000 francs présentant sur celui de l'exercice 1875 une majoration de 177,000 francs, dont l'Exposé des motifs nous indique les principales provenances.

Soumis à l'examen des sections de la Chambre des Représentants, ce Projet donna lieu dans le sein de la 4^e, à l'expression d'un vœu que la Section centrale fit sien. Ce vœu tendait à solliciter du Gouvernement l'examen de la question de savoir s'il n'y a pas lieu, en présence de l'augmentation des cotes irrécouvrables, de majorer le chiffre de fr. 842-40, limite actuelle de la valeur locative exempte de contributions.

Monsieur le Ministre des Finances ayant déclaré à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 décembre dernier, que son Département se livrerait à un sérieux examen de la question, votre Commission croit pouvoir se borner à exprimer le désir de voir se réaliser le plus tôt possible cet examen, afin que les Chambres puissent être saisies de la solution qu'il inspirerait au Gouvernement.

Sous cette réserve, Messieurs, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet tel qu'il a été admis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 décembre dernier.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.